

Quinzaine de la conciliation de justice



Le conseil de France 3 Bourgogne-Franche-Comté : « Avant le procès, pensez à la conciliation ! »

Du lundi 19 au samedi 31 mars 2018, le ministère de la Justice organise la « quinzaine de la conciliation ». Mais, la conciliation, qu'est-ce que c'est ? Le reportage de France 3 Bourgogne France Comté, diffusé au 19-20 de ce jeudi 8 mars 2018 s'y est employé avec la complicité de trois conciliateurs de justice : Stéphane KOTOVTCHIKHINE, conciliateur rattaché au tribunal



d'instance de Dijon, et fraîchement élu à la présidence de l'association des conciliateurs de la cour d'appel de Dijon il y a juste une semaine, , Denis BURILLARD, conciliateur de justice au tribunal d'instance de Beaune et Dominique POULAIN, conciliatrice également rattachée au tribunal d'instance de Dijon.

« La conciliation est une manière de régler les litiges de la vie quotidienne sans passer par un procès. C'est un moyen rapide et gratuit de trouver un accord à l'amiable », détaille en introduction du reportage, Charlotte MEUNIER, la journaliste de France 3.

Comment se passe une conciliation ? Explications des conciliateurs.

« La conciliation permet de mettre fin à un différend. Ça peut être un litige de voisinage, un conflit entre bailleurs et locataire, un problème commercial » témoigne Stéphane KOTOVTCHIKHINE.

Un service gratuit

Les conciliateurs sont des auxiliaires de justices assermentés et bénévoles ; actif ou retraités. « Un service gratuit, important de le rappeler » se plaît encore à souligner le conciliateur bourguignon. « Ils sont recrutés en fonction de leur expérience professionnelle et en particulier », complète Denis BURILLARD TI de Beaune. Il faut avoir exercé dans le domaine du droit pendant au moins trois ans une profession juridique ».





Dominique POULAIN, conciliatrice rattachée au tribunal d'instance de Dijon

Pour joindre le conciliateur, rien de plus simple, assurent les deux conciliateurs. « Il suffit d'aller sur le site conciliateur.fr où l'on peut trouver tous les lieux de rendez-vous ». En Bourgogne ce sont 2149 saisines qui ont été prises en charge en 2017.

« Nous sommes 1900 conciliateur en France ; à peu près trois conciliateurs pour 100 000 habitants » observe Stéphane KOTOVTCHIKHINE, « qui obtiennent un taux de résolution des litiges, de l'ordre de 58 % ».

Un préalable désormais obligatoire

Dernier témoignage du reportage de presque 2 minutes, le témoignage de Dominique POULAIN, également conciliatrice rattachée au tribunal d'instance de Dijon.

Sollicitée dans un conflit de voisinage elle explique qu'elle va



inviter le défendeur à venir à une rencontre de conciliation. « Ce n'est pas gagné

d'avance » sourit-elle, mais cette tentative préalable de conciliation est désormais obligatoire avant d'ester au tribunal ». Lors d'un litige, le conciliateur est saisi directement par l'une des parties, voire les deux, par un simple rendez-vous en mairie, au tribunal, ou via le site www.conciliateurs.fr. Le conciliateur peut également être saisi par le juge lui-même.

Lorsque le compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, validé ensuite par un juge élargit le reportage de France 3 Bourgogne Franche Comte qui en profite pour rappeler qu'une quinzaine de la conciliation, est initiée au plan national par le ministère de la Justice qui en donnera le coup d'envoi le mardi 20 mars prochain. Le but ? « Promouvoir la conciliation de justice et favoriser le recrutement ». Théo Le Diouron

Plus d'informations :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/justice-proces-pensez-conciliation-1436949.html>